

Coupon d'adhésion

Nom: _____

Prénom: _____

Adresse: _____

Code postal: _____

Ville: _____

Courriel: _____

- Adhérent (1€)
- Membre de soutien (15€)
- Membre bienfaiteur (50€)
- Membre actif (10€)

Veuillez joindre un chèque à l'ordre de Fredobio correspondant au montant indiqué.

Je reconnais avoir pris connaissance **des statuts** et **du règlement intérieur** (disponible au siège de l'association et sur notre site internet).

Date:

Signature:

Localisation et accès



Association FREDOBIO
4 rue des Marronniers
39190 VINCELLES

contact@fredobio-asso.org
www.fredobio-asso.org

« Contre l'uniformité des goûts et
des couleurs »

Fredobio

Association loi 1901



Papier recyclé

Imprimé sur papier recyclé

Présentation

FREDOBIO, association loi 1901. Parution au Journal Officiel du 07/06/2003.

L'association se situe sur le hameau de Vatagna, 39570 Montaigu et se compose de :

- 2 vignes
- de bois
- de vergers
- d'un jardin potager cultivé à la manière de l'agriculture biologique, sans engrais chimique ni pesticide de synthèse.

Le but :

- La sauvegarde de variétés de végétaux rares et anciens.
- L'envoi de graines aux Pays du tiers monde
- Promouvoir l'agriculture biologique
- Sauvegarde de l'environnement, information sur l'écologie
- Conseil en jardinage biologique et en phytothérapie

Le financement :

Association loi 1901 à but non lucratif, elle est composée de bénévoles et l'argent récolté est exclusivement utilisé pour le fonctionnement de l'association (Envois de graines, achat de graines, papier recyclé, arbres fruitiers, encre etc.).

- 1) Le montant des droits d'entrées et des cotisations
- 2) Les subventions de l'état, des départements et des communes
- 3) Les dons
- 4) La vente de produits naturels, biologique, écologiques, ouvrages et papier recyclé
- 5) Les revenus provenant de la publicité du site internet
- 6) La vente de produits publicitaires (Tee-Shirt etc.)

Buts

-La sauvegarde de variétés de végétaux rares et anciens:

Lutter contre l'uniformité que veut nous imposer notre société en remettant au goût du jour les variétés anciennes et les variétés rares menacées par les OGM.

-Envois de graines aux pays du tiers monde:

En plus de la production de graines en variétés rares, nous participons à l'action Semences sans frontières de l'association **Kokopelli** en envoyant gratuitement des graines à de nombreux pays du Tiers Monde.

-Promouvoir l'agriculture biologique:

Nous travaillons dans le respect de la nature et de l'environnement. Tous nos produits sont naturels, **sans engrais chimique ni pesticide de synthèse**. Nous utilisons du papier recyclé et travaillons à la manière de l'agriculture biologique. Nous informons des dangers de l'utilisation des produits chimiques sur notre santé etc.

-Conseil en jardinage biologique et phytothérapie:

Nous travaillons par association de plantes et nous donnons des conseils en **phytothérapie** (se soigner par les plantes).

De nombreux conseils sont publiés sur notre site internet et sur le panneau d'affichage de l'association.

Dès le **printemps 2005**, nous allons proposer à la vente des plants. Vous aurez le choix entre plus de **50 variétés de tomates**. N'hésitez pas à nous contacter.

Informations adhésion

Admission de nouveaux membres:

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs de moins de seize ans, Ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Cette demande doit être acceptée par le président, le bureau, le conseil d'administration et la famille **ETHEVENAUX**, propriétaire des lieux.

Cotisation:

- **Les membres d'honneur** ne paient pas de cotisation. Ils sont élus par le conseil d'administration.

- **Les membres adhérents** doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de **1€**.

- **Les membres de soutien** doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de **15€**.

- **Les membres bienfaiteurs** doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de **50€**.

- **Les membres actifs** doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de **10€**. Ils composent le conseil d'administration.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le conseil d'administration.

La cotisation annuelle doit être versée dans un délai d'un mois après l'assemblée générale, pour les membres actifs.